

COUVREUR-ZINGUEUR

Le titre professionnel de : COUVREUR)-ZINGUEUR¹ niveau V (code NSF : 232 s) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le couvreur-zingueur réalise la mise hors d'eau de tous types de bâtiments, dans le cadre de travaux neufs ou de rénovation.

Il réalise des travaux de préparation comme la mise en place des systèmes de sécurité collectifs, l'approvisionnement en matériels et matériaux sur le chantier, la pose de l'écran de sous-toiture, du contre-lattage et du lattage.

Il installe les systèmes d'évacuation d'eaux pluviales (gouttières, chéneaux et tuyaux de descente) puis effectue la pose des éléments de couverture (ardoises, tuiles, tôles,...), des protections des parties en saillie (rives, faitages, arêtières, égouts) et de l'étanchéité autour des pénétrations (cheminées, murs, panneaux solaires, fenêtres de toit).

Enfin, il réalise les protections (à sec ou par scellement) des faitages, rives, égouts, arêtières, il démonte les éléments de sécurité, il évacue les déchets, gravats et nettoie le chantier.

L'emploi s'exerce dans le cadre d'une équipe constituée généralement de trois personnes : un responsable (chef d'équipe ou responsable de l'entreprise), un ouvrier professionnel ou un compagnon et un ouvrier spécialisé.

L'emploi comporte des déplacements dus aux changements fréquents de chantier, mais les horaires sont en général réguliers. L'emploi s'exerce à l'extérieur, en grande hauteur et demande de l'agilité et le sens de l'équilibre. De plus, il entraîne des conditions particulières de mise en œuvre des matériaux : travail à genoux, accroupi sur des surfaces en pente. De plus, l'activité nécessite d'intégrer les conditions climatiques (soleil, froid, pluie, vent, neige). L'emploi est réalisé dans le respect des consignes de sécurité et de prévention de la santé, du PPSPS s'il existe, ou sinon du plan de prévention.

■ CCP - REALISER LA COUVERTURE DE COMBLES A DEUX VERSANTS EN PETITS ELEMENTS

- Préparer un chantier de couverture sur un pavillon neuf (montage, démontage et utilisation des échafaudages).
- Poser des tuiles mécaniques sur un comble à deux versants.
- Poser des tuiles plates sur un comble à deux versants.
- Poser des ardoises naturelles sur un comble à deux versants.

■ CCP - REALISER LA COUVERTURE DE COMBLES DE FORMES DIVERSES EN PETITS ELEMENTS

- Mettre en conformité un comble aux exigences de la performance énergétique (charpente, isolation, étanchéité à l'air).
- Poser des tuiles mécaniques sur combles de formes diverses avec abergements.
- Poser des tuiles plates sur combles de formes diverses avec abergements.
- Poser des ardoises naturelles sur combles de formes diverses avec abergements

■ CCP - REALISER EN ZINC LA COUVERTURE ET LES EVACUATIONS DES EAUX PLUVIALES

- Préparer le support d'une couverture zinc.
- Installer des gouttières et des tuyaux de descente en zinc.
- Réaliser en plan carré une couverture en zinc avec abergements.

code TP 00111 référence du titre : COUVREUR-ZINGUEUR¹

Information source : référentiel du titre : CZ

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 22 mars 2004 (JO modificatif du 07 mars 2012)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code F 1610 - Pose et restauration de couvertures

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2

- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi